

# **Mise en consultation de six propositions supplémentaires en faveur de la restauration de l'effet amplificateur régional dès 2027**

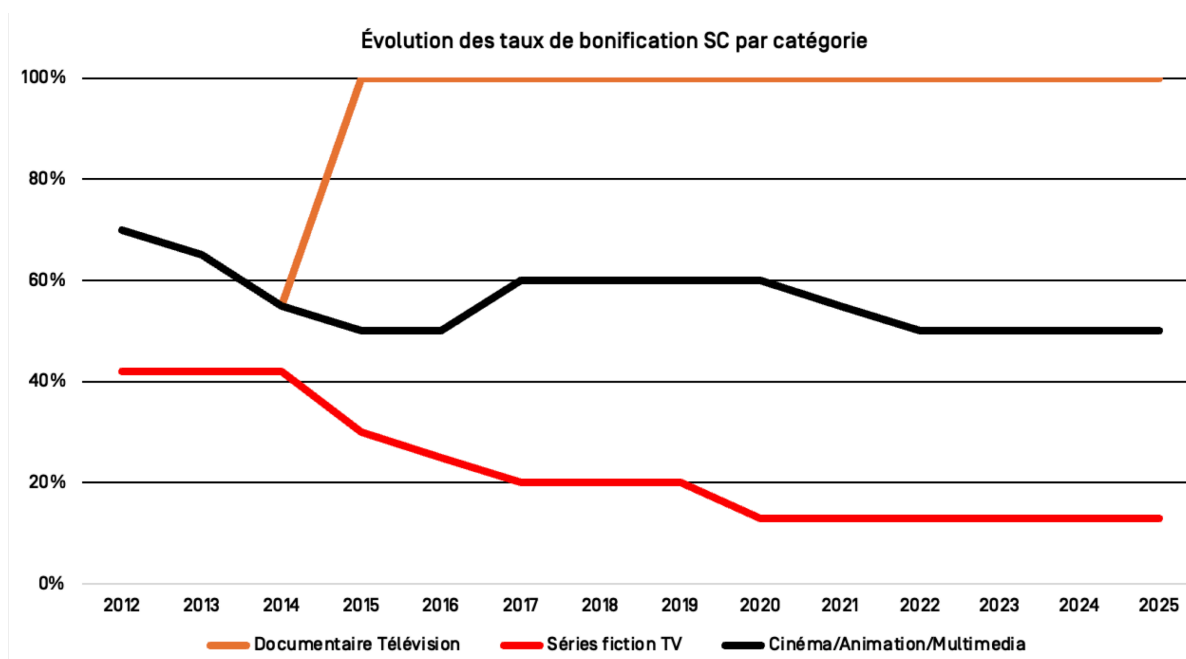
Avril 2026

## **SOMMAIRE**

Contexte	2
Calendrier de consultation et de mise en œuvre	4
Exposé des motifs et détail des propositions	5
1. Renforcer la réciprocité des conditions d'accès aux aides et soutiens pour les sociétés non-romandes	5
2. Plafonner par session le soutien alloué aux courts-métrages en aide sélective	9
3. Supprimer la catégorie « Multimédia » du soutien complémentaire à la réalisation	11
4. Explicitement consacrer l'aide sélective aux projets destinés à une exploitation en salles ou en festival de cinéma	12
5. Supprimer la possibilité de redéposer à la commission sélective pour les projets refusés à l'unanimité	14
6. Resserrer les exigences pour l'aide à l'écriture.	15
Récapitulatif et prévision d'impact global	16
Mesures considérées mais non-retenues	17

## CONTEXTE

L'érosion de l'effet amplificateur régional de Cinéforum participe à l'écart croissant entre les budgets des films et séries romandes et alémaniques et limite la capacité des sociétés de production romandes à répondre à l'augmentation des coûts de production, et à améliorer les rémunérations des scénaristes, des réalisateurs·trices, et des équipes techniques. Le Conseil de Fondation a donc inscrit comme priorité centrale pour la période 2026-2030 la restauration de l'effet amplificateur régional. Concrètement, cela signifie de tout mettre en œuvre pour augmenter les taux de bonification du soutien complémentaire à la réalisation jusqu'à retrouver si possible les taux en vigueur à la création de Cinéforum.



La restauration de l'effet amplificateur régional à sa valeur de 2012 nécessiterait une augmentation de 3 millions CHF du soutien complémentaire à la réalisation. Pour parvenir à cet objectif, ou du moins s'en approcher, il n'y a que deux voies possibles : 1) augmenter les contributions publiques ou privées à Cinéforum ; 2) réaffecter des moyens au sein de l'enveloppe budgétaire.

Dans un contexte difficile pour les finances publiques, il n'est pas possible pour l'instant de réaliser cet objectif par le biais d'une augmentation des soutiens des cantons romands, qui ont augmenté, faut-il le rappeler, de près d'un million de francs supplémentaires au cours de la période 2021-2025. Dans un courrier de février 2025, les cantons réunis au sein de l'Assemblée plénière (AP) culture de la CIIP, ont ainsi informé Cinéforum de l'impossibilité d'augmenter les soutiens, en indiquant qu'une priorisation des axes stratégiques sur la base des possibilités financières des partenaires et de l'évolution globale de la production audiovisuelle semble, dans ce contexte, opportune.

La Loterie Romande (CPOR), quant à elle, a accepté d'augmenter son soutien de 100'000 CHF en 2026, et de recevoir des demandes d'augmentation chaque année de la part de Cinéforum dans les années qui suivent, mais sans garantie que des paliers supplémentaires ne puissent être octroyés. Après avoir obtenu pour la première fois des soutiens privés pour le projet pilote du Slate de courts-métrages pour la relève, de nouvelles demandes ont été adressées afin de poursuivre ce projet uniquement avec des soutiens privés.

Le Conseil de fondation a travaillé en deux temps : il a examiné, dans un premier temps, les réaffectations possibles au sein de l'enveloppe budgétaire globale des aides et soutiens, tout en chargeant son Secrétariat de réexaminer, dans un second temps, l'ensemble des mécanismes de la Fondation dans une démarche participative, avec l'objectif de restaurer l'effet amplificateur régional.

Conseil de Fondation a donc acté en avril 2025 une première série de mesures :

- Resserrement immédiat des critères d'accès aux aides et soutiens pour les sociétés de production non-romandes.
- Abandon du soutien complémentaire à la promotion, introduit en 2024, et réaffectation de l'enveloppe de 150KF au soutien complémentaire à la réalisation en 2026.
- Réaffectation des moyens publics alloués au Slate de courts-métrages à la relève (200K) au soutien complémentaire à la réalisation dès 2026.
- Abandon du soutien aux expériences numériques et réaffectation de l'enveloppe de 300KF au soutien complémentaire à la réalisation dès 2027.

L'AP-Culture a considéré l'abandon de cette dernière mesure comme précipitée et problématique, ce mécanisme constituant l'unique instrument intercantonal en faveur d'un domaine identifié comme une priorité dans les actuelles stratégies cantonales de politique culturelle. Elle a dès lors souhaité combler la lacune occasionnée par ce choix, en confiant cette mission à une autre institution et en transférant dès 2027 les ressources de 300 KF initialement accordées à Cinéforum pour sa mise en œuvre. La réaffectation de ce montant au soutien complémentaire à la réalisation ne sera donc finalement pas possible.

Entre les nouveaux moyens obtenus (100'000 CHF de la CPOR) et ceux réaffectés par le premier volet de mesures (350'000 CHF), l'enveloppe du soutien complémentaire a pu être augmentée à 5'010'000 CHF en 2026 et atteint son plus haut niveau depuis la création de Cinéforum. Cela n'est pourtant malheureusement pas suffisant pour une augmentation des taux de bonification sans un risque important d'emballlement de l'overbooking.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil de Fondation a ouvert dans un second temps, avec l'accord des cantons, une démarche de réexamen de l'ensemble des mécanismes de la Fondation, afin d'identifier des mesures supplémentaires de resserrement des critères et de priorisations permettant de restaurer l'effet amplificateur régional. Un groupe d'accompagnement composé de représentant-e-s de la branche et des collectivités publiques a mené ces travaux avec le Secrétariat de Cinéforum. Au terme de son analyse, le groupe a proposé les six mesures suivantes :

1. Renforcer la réciprocité des conditions d'accès aux aides et soutiens pour les sociétés non-romandes
2. Plafonner par session le soutien alloué aux courts-métrages en aide sélective
3. Supprimer la catégorie « Multimédia » du soutien complémentaire à la réalisation
4. Explicitement consacrer l'aide sélective aux projets destinés à une exploitation en salles ou en festival de cinéma
5. Supprimer la possibilité de redéposer à la commission sélective pour les projets refusés à l'unanimité
6. Ressermer les exigences pour l'aide à l'écriture.

Les mesures détaillées sont présentées dans les pages suivantes de ce document.

## **CALENDRIER DE CONSULTATION ET DE MISE EN OEUVRE**

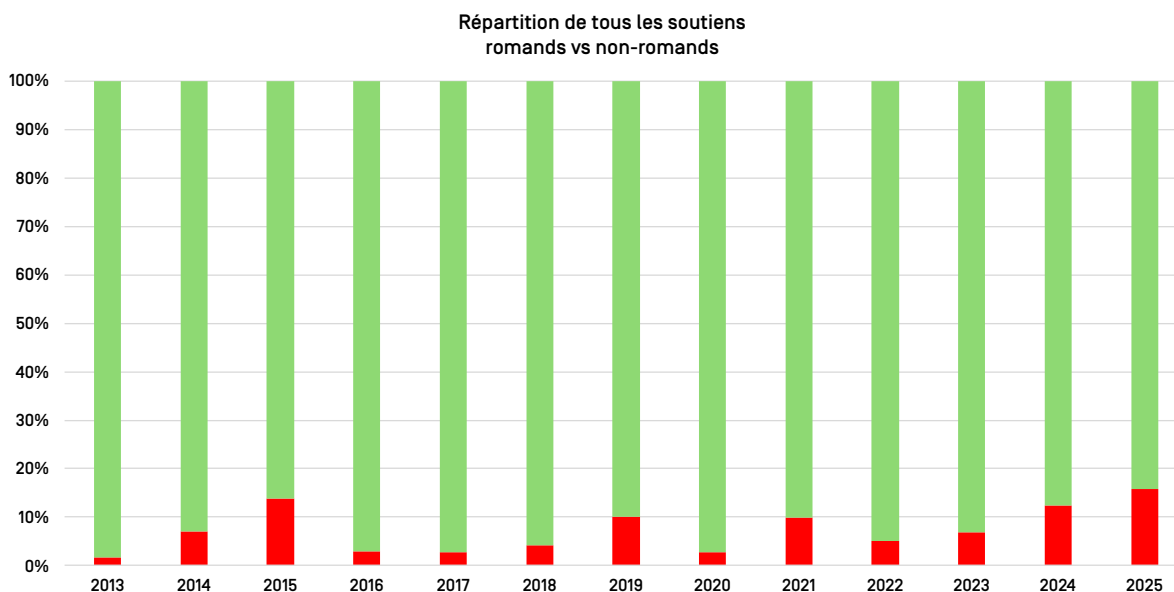
- 31 mars 2026 : Validation de la mise en consultation des mesures par le Conseil de Fondation de Cinéforum
- Avril-octobre 2026 : Rencontre et présentation par le Secrétariat auprès des associations professionnelles concernées et de la CDAC
- 7 août 2026 : Présentation à l'AP Culture de la CIIP à Locarno
- 28 octobre 2026 : Synthèse des retours de la consultation par le Bureau du Conseil et rédaction de la version définitive des modifications des Règlements
- 24 novembre 2026 : Validation définitive par le Conseil de Fondation
- 1<sup>er</sup> janvier 2027 : Entrée en vigueur

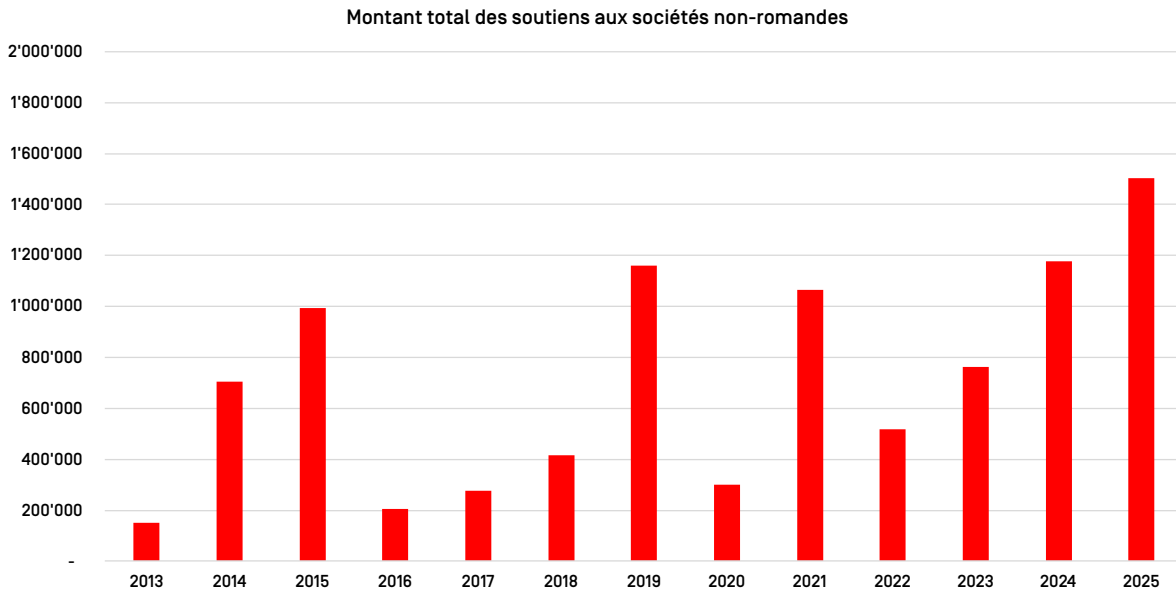
## EXPOSÉ DES MOTIFS ET DÉTAIL DES MESURES

### 1. Renforcer la réciprocité des conditions d'accès aux aides et soutiens pour les sociétés non-romandes

Entre 2011 et 2019, les fonds régionaux suisses imposaient aux sociétés domiciliées en dehors de leur région un coefficient qui s'appliquait aux taux et plafonds des aides. À la suite de discussions entre les fonds régionaux et la branche, il a été convenu en 2019 de supprimer de part et d'autre les coefficients entre régions et d'introduire un principe de réciprocité sur ces aspects. Jusqu'en 2025, les soutiens de Cinéforum ont été particulièrement ouverts sur les collaborations entre régions. Durant près de 15 ans, l'origine romande des scénaristes ou de la réalisation suffisait à rendre un projet éligible, et une grande tolérance était accordée dans le cas de coréalizations, ce qui n'a jamais été le cas auprès des autres fonds régionaux. L'accès au registre des entreprises de Cinéforum n'exige pas de seuil d'expérience, et les obligations de dépenses en région ont été de 100% depuis leur introduction en 2019, tandis que la règle de 150% prévalait auprès des autres régions. Enfin, Cinéforum est le seul fonds suisse à offrir un soutien automatique à la production qui bonifie automatiquement les soutiens obtenus auprès de l'OFC et/ou la SSR.

En 10 ans (2015-2024), les soutiens attribués par Cinéforum aux sociétés non-romandes ont représenté en moyenne 640KF (255KF en aide sélective, 360KF en soutien complémentaire, et 42KF en aide à l'écriture). Ce volume a été relativement stable au fil des années, autour de 7% et dépassant rarement 10% des soutiens de Cinéforum. Cela représente environ 5 projets par année, principalement des documentaires de cinéma et des courts-métrages, notamment des films de diplôme. Un peu plus de la moitié sont des projets de sociétés zurichoises, le reste étant partagé entre des sociétés bernoises et tessinoises. Entre 2020 et 2024, les sociétés de production non-romandes ont eu un taux de réussite en aide sélective de 37%, alors que le taux de réussite moyen pour l'ensemble des projets est de 21%.





Fin 2024, et début 2025, plusieurs grandes sociétés zurichoises se sont inscrites auprès de Cinéforum et ont déposé des projets avec des budgets très élevés, au fil du rasoir réglementaire tant sur la participation romande que les dépenses en Suisse romande. Cela a donné lieu à une bulle exceptionnelle avec un volume d'intentions de près de 1,2 millions en 2024 et 1,5 millions 2025 pour les sociétés non-romandes, soit 12-15% des soutiens ces années-là. Cela a provoqué un pic record de l'overbooking au printemps 2025 et a forcé le Conseil de Fondation à réagir en resserrant les critères d'accès dès le 15 avril 2025. En cas de production non-romande, l'éligibilité des scénaristes et réalisateurs·trices a été resserrée sur les personnes domiciliées fiscalement en Suisse romande, l'origine romande ne suffit plus, sauf pour l'aide à l'écriture. La part romande doit désormais être à l'origine du projet, identifiée comme principale et majoritaire en droits et en rémunérations. Les obligations de dépenses ont augmenté à 150%. Ces resserrements correspondent ainsi à une mise à niveau partielle des conditions de Cinéforum avec celles qui sont en vigueur depuis toujours pour les sociétés romandes auprès des autres fonds régionaux.

Malgré ces mesures rapides, le poids de ces quelques productions zurichoises et la pression sur l'overbooking a forcé le Conseil de Fondation à ne libérer que la moitié de part non-garantie des soutiens complémentaires à la réalisation fin 2025. 30% des bonifications des comptes de soutien ont été attribuées à des sociétés de production zurichoises. Autrement dit, l'écart de capacité de financement entre les régions est tel qu'il a suffi de trois projets zurichoises pour un impact non-négligeable sur l'ensemble des sociétés de production romandes.

En focalisant l'analyse sur la « balance commerciale » entre la Suisse romande et Zürich, on constate une réciprocité approximativement équivalente (la ZFS est plus généreuse en développement, Cinéforum en production). Dans le tableau ci-dessous, nous avons délibérément limité l'analyse aux années 2020-2024 afin de refléter la norme qui prévalait avant 2025 et la mise en production inattendue des trois grands projets zurichoises. En effet, avec les changements déjà en vigueur, ces trois projets ne seraient plus éligibles à l'avenir. Il convient donc de tenir compte de l'historique en faisant abstraction de ces projets hors-norme.

<b>Historique des soutiens 2020-2024</b>	<b>Zürcher Filmstiftung</b>	<b>Cinéforum</b>
Total soutiens à l'écriture	13 projets 366'500	7 projets 117'185
Total soutiens à la production	8 projets 1'281'500	9 projets 1'639'310
Moyenne des montants obtenus par projet en production (20-24)	160'188 (max 750K)	182'146 (max 450K)

## Mesure détaillée et impact attendu

*Proposition de modification de l'article 4.3. du Règlement général des soutiens à la production :*

~~Ont accès aux aides et soutiens de la Fondation les projets produits par:~~

~~a) Au stade de l'écriture:~~

~~- une entreprise de production romande ou non-romande, à condition que l'auteur-ice-x soit romand-e;~~

~~- une entreprise de production romande si l'auteur-ice-x n'est pas domicilié fiscalement en Suisse romande mais originaire d'un canton romand;~~

~~b) Au stade de la réalisation:~~

~~- une entreprise de production romande, quelle que soit la nationalité ou la domiciliation fiscale de la réalisation;~~

~~- une entreprise de production non-romande, à condition que la réalisation soit romande.~~

**Pour être éligible aux aides et soutiens de la Fondation, au moins l'une des parties principales d'un projet (auteur-ice-x ou société de production en cas de soutien à l'écriture, réalisation ou société de production en cas de soutien à la réalisation) doit être romande.**

**L'aide à l'écriture est réservée aux auteur-ice-x-s romand-e-s ou originaires d'un canton romand.**

**Le soutien complémentaire à la réalisation et les comptes de soutien sont réservés aux sociétés de production romandes.**

L'impact immédiat de cette mesure serait de réduire les sollicitations du soutien complémentaire à la réalisation d'environ 360KF en moyenne par année. En ayant accès uniquement à l'aide sélective pour les soutiens à la production, les projets concernés seront plafonnés à 400KF au maximum (le plafond des demandes en aide sélective).

En termes de réciprocité avec Zürich, les conditions resteraient à peu près équivalentes de part et d'autre. Le Règlement de la Zürcher Filmstiftung prévoit que les sociétés romandes ne puissent obtenir un montant plus élevé à Zürich que ce que les sociétés zurichoises pourraient obtenir auprès de Cinéforum. Le plafond à 400KF s'appliquerait ainsi dans les deux sens. Si cette réduction de moitié du plafond peut sembler radicale, il convient de nuancer en rappelant qu'en 15 ans seuls deux films déposés par une société romande ont obtenu plus de 400KF auprès de la ZFS. À l'inverse, en mettant de côté les trois grosses productions hors-normes de 2025 qui ne seraient dans tous les cas plus éligibles, seul un film de production zurichoise a obtenu plus de 400KF en cumulant l'aide sélective et le soutien complémentaire à Cinéforum depuis 2011.

## Comparatif des conditions d'éligibilité et de soutien entre Cinéforum et la Zürcher Filmstiftung

Critères/conditions	Zürcher Filmstiftung	Cinéforum 2027
Sociétés éligibles	Inscrites au RC depuis 2 ans au moins	Propriétaires domiciliés en Suisse romande depuis 3 ans
Forme juridique	SA ou Sàrl (associations ou sociétés simples exclues)	Toutes formes juridiques
Niveau d'expérience requis	Production d'un long-métrage au moins	Aucune
Éligibilité pour les sociétés de production hors région	Réalisation domiciliée fiscalement à ZH depuis 2 ans	Réalisation domiciliée fiscalement en Suisse romande, sans délai
Soutien à l'écriture	sélectif	automatique
Soutien à la production	sélectif	sélectif
Comptes de soutien	en cas de RNPP reversées à la ZFS	non
Plafond	maximum pouvant être obtenu dans la configuration inverse.	400'000
Nb de dépôts possibles	max 2, sous conditions	max 3, sauf si refusé à l'unanimité
Proportion max de la part suisse	50%	40%
Obligation de dépenses	150%	150%

En comparant dans le détail les conditions d'éligibilité entre les deux régions, il est clair que le seuil d'accès aux soutiens reste plus restreint à Zürich. Entre le niveau d'expérience et la forme juridique, un tiers des sociétés actives en Suisse romande ne sont pas du tout éligibles à la Zürcher Filmstiftung. En ce qui concerne les réalisateurs-trices, dès qu'une personne s'est installée fiscalement en Suisse romande, elle est immédiatement éligible à Cinéforum, tandis que les cinéastes qui décident de s'installer à Zürich doivent attendre deux ans avant d'être éligibles. Le soutien à l'écriture de Cinéforum, s'il permet d'obtenir des montants moins importants reste néanmoins automatique.

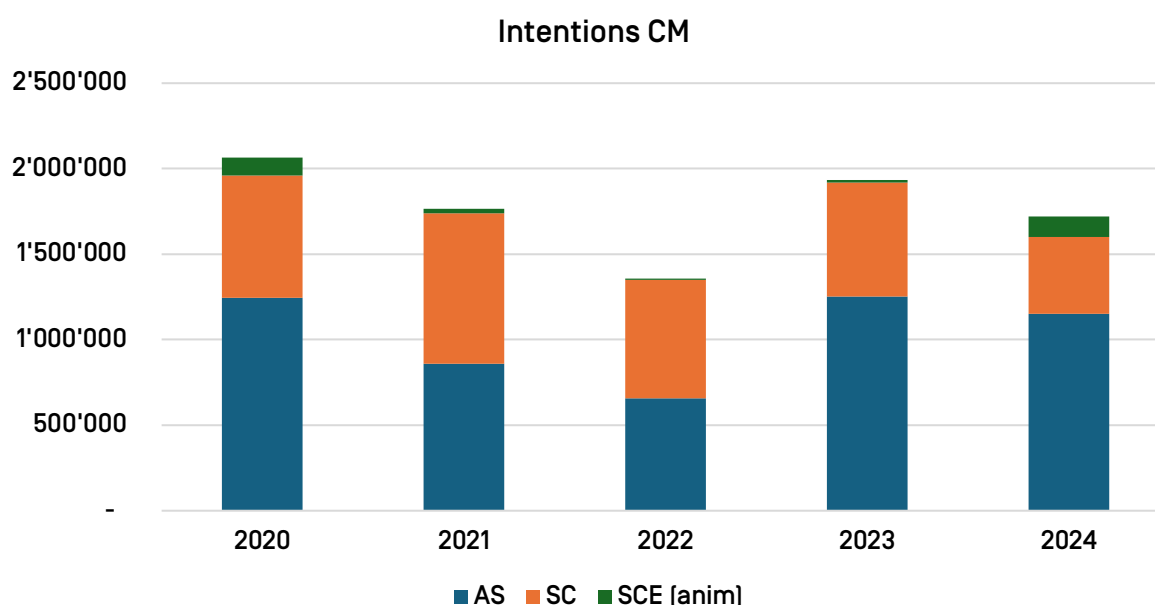
En introduisant la mesure proposée, les cinéastes romands qui souhaitent travailler avec une société de production non-romande feront face à une concurrence sélective qui correspond à celle qui se déploie dans la configuration inverse, contrairement à la situation actuelle où les cinéastes zurichoïses qui sont produits en Suisse romande peuvent dans tous les cas compter au minimum sur le soutien automatique. Les sociétés qui développent des projets de fiction plus ambitieux entre les deux régions devront se contenter de soutiens plafonnés à 400'000 CHF, sachant que ces projets sont rares et qu'ils ont néanmoins accès à deux fonds régionaux.

En contrepartie les effets positifs de la mesure se feront sentir sur l'ensemble de la production romande, car elle permettra de réduire la pression sur l'overbooking et d'améliorer la probabilité de libérer une part complète des comptes de soutien en fin d'année.

## 2. Plafonner par session le soutien alloué aux courts-métrages en aide sélective

Cinéforum est le fonds suisse qui engage le plus de moyens pour les courts-métrages, avec une moyenne d'intentions à 1,77 MF par année, et ayant pu atteindre jusqu'à 2 MF certaines années. Cela représente environ 30 courts-métrages soutenus par année.

À titre de comparaison, le soutien de l'OFC pour les courts-métrages est plafonné à 80KF, et le nombre de projets romands soutenus est d'environ 18-20 par année. En ce qui concerne la RTS, l'unité fiction soutient 10 courts-métrages par année avec un montant forfaitaire de 10'000 CHF par film, tandis que l'unité animation soutient de manière importante les courts-métrages d'animation, avec des montants d'environ 30-40KF. Combinés, cela représente environ une vingtaine de courts soutenus par la RTS par année. L'unité documentaire ne soutient pas les courts. Ces différences d'engagement entre fonds créent inévitablement une situation dans laquelle chaque année une petite dizaine de courts sont faits dans une économie très précaire, parfois uniquement avec le soutien de Cinéforum.



### Mesure détaillée et impact attendu

*Proposition d'ajout d'un nouvel alinéa à l'Article 9 du Règlement général des soutiens à la production*

<sup>1</sup> Le soutien en aide sélective accordé par la Fondation correspond au maximum à 40% de la part suisse au plan de financement, avec un plafond de 400 000 francs.

<sup>2</sup> **Le montant cumulé des soutiens accordés par la commission d'attribution sélective aux courts-métrages est plafonné par session. Le montant maximal est fixé par le Conseil de Fondation dans les directives annuelles.**

<sup>3</sup> Les lettres d'intention sont valables 12 mois après la décision de la Commission. Une prolongation de 6 mois peut être accordée dans des cas dûment motivés.

<sup>4</sup> La décision finale de soutien n'est établie que lorsque la totalité du financement du projet est formellement assurée et que l'ensemble des pièces constituant le dossier d'agrément de tournage est à la disposition de la Fondation.

Une modélisation sur les deux dernières années a démontré que si le montant de l'aide sélective de Cinéforum alloué aux courts-métrages était plafonné par session, cela permettrait de réduire le nombre de films soutenus avec un impact en particulier les films qui ont le moins de chances d'obtenir d'autres soutiens par ailleurs.

Si le Slate de courts-métrages pour la relève parvient à s'inscrire dans la pérennité grâce à des soutiens privés, un plafonnement du soutien aux courts-métrages en aide sélective pourrait se justifier, avec un volume de courts-métrages soutenus équivalent en définitive. L'animation représente environ 30% des courts-métrages soutenus, dont en moyenne 300K d'aide sélective par année. Bien qu'exclu du Slate, le court-métrage d'animation conserverait toutes ses opportunités de soutien, puisque ces films ont un taux de réussite largement supérieur (43%) aux courts de fiction ou documentaire (28%) auprès de la commission sélective. Un plafonnement aurait davantage d'impact sur le taux de réussite des courts de fiction et de documentaire unitaires.

Dans l'optique d'une réaffectation des moyens vers le soutien complémentaire à la réalisation, cette mesure n'a de sens que si l'enveloppe de l'aide sélective est diminuée de manière proportionnelle. En effet, l'objectif n'est pas de soutenir moins de courts-métrages au profit d'une augmentation du nombre de longs-métrages en aide sélective. Le montant moyen annuel alloué aux courts-métrages par la commission sélective ces cinq dernières années est d'un peu plus d'un million CHF. En plafonnant le soutien aux courts-métrages à 200KF par session (soit 800KF par année), cela permettrait de réaffecter 200KF au soutien complémentaire à la réalisation. Si le Slate de courts-métrages pour la relève parvient à se financer entièrement avec des fonds privés, cela représenterait malgré tout une augmentation nette de 250'000 CHF de soutiens sélectifs pour le court-métrage.

### **3. Supprimer la catégorie « Multimédia » du soutien complémentaire à la réalisation**

Dans le sillon de la tendance « transmédia » qui a précédé le développement des expériences numériques, et dans une certaine perspective de la numérisation croissante de l'audiovisuel, il existe depuis longtemps une catégorie « multimédia » dans tous les fonds. Ces enveloppes devraient permettre de soutenir des formats destinés au web et des approches innovantes de l'écriture et de l'interaction. Dans les faits, cela a produit deux catégories de projets distincts. D'une part les expériences numériques qui se sont développées comme un champ propre (avec toute sa diversité et sa fluidité) et de l'autre les webséries, qui ont une portée plus ou moins forte selon les cas de figure.

Le fonds multimédia de l'OFC a été renommé dès 2026 et il est désormais dédié aux expériences numériques. L'enveloppe multimédia du Pacte de l'Audiovisuel a principalement permis de cofinancer les expériences numériques dans le cadre du partenariat avec Cinéforum, et quelques webséries de fiction. L'avenir de cette enveloppe du Pacte est incertain dans le contexte actuel de la SSR.

En contrepartie de cette enveloppe Pacte, le soutien complémentaire à la réalisation de Cinéforum comprend une catégorie « Multimédia » avec un taux de 50%, et une enveloppe de 125'000 CHF. Dans les faits, Cinéforum a émis en moyenne 82'500 CHF d'intentions complémentaires dans cette catégorie entre 2020 et 2024. En aide sélective, les « séries destinées à une première exploitation sur le web » sont théoriquement éligibles mais uniquement si elles ne sont pas au bénéfice d'un contrat Pacte. Les dépôts sont très rares, et aucun projet de ce type n'a été soutenu par la commission.

Les voies existantes de soutien au « Multimédia » dans les aides et soutiens des différents fonds ne sont pas ou très peu sollicitées, et aucune des associations professionnelles ne formule d'attentes ou d'exigences particulières dans ce domaine.

#### **Mesure détaillée et impact attendu**

*Proposition de supprimer dans les directives annuelles la catégorie « Multimédia » du soutien complémentaire à la réalisation.*

La suppression de cette enveloppe du soutien complémentaire ne rendrait possible la production de webséries que par un investissement pratiquement à 100% de la part de la SSR dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel, si tant est que cela corresponde aux intentions des équipes éditoriales de la télévision publique en 2027, avant la renégociation du Pacte pour 2028-2031 dans un contexte d'économies importantes à la SSR.

Cela permettrait de réaffecter 125'000 CHF vers les autres enveloppes du soutien complémentaire, en priorité les enveloppes Cinéma et Animation qui sont fortement sollicitées.

#### **4. Explicitement consacrer l'aide sélective aux projets destinés à une exploitation en salles ou en festival de cinéma**

Contrairement à la plupart des autres fonds de soutien, Cinéforum ne dispose pas de commissions différentes pour chaque type de production, que ce soit en termes de format (long, court, série) ou de genre (fiction, documentaire, animation, etc). À l'origine, les aides et soutiens de Cinéforum étaient répartis en deux voies simples, l'une sélective, l'autre automatique (complémentaire). De ce fait, la commission d'attribution sélective a démarré en 2011 avec un spectre d'éligibilité très large. Avec le temps et l'évolution des mécanismes et des dynamiques au sein de la branche, ce spectre s'est peu à peu réduit.

Cela a commencé avec les documentaires de télévision au bénéfice d'un contrat Pacte, qui ont été dispensés dès 2015 de l'aide sélective et ont obtenu en contrepartie le droit à une bonification à 100% en soutien complémentaire. S'agissant de productions directement liées à un diffuseur, il a été estimé que la sélection éditoriale de la RTS représentait un filtre sélectif suffisant pour déterminer les œuvres à soutenir et que l'ajout d'une sélection additionnelle auprès de Cinéforum n'apportait pas de plus-value artistique ou financière. La même logique s'est appliquée aux séries de fiction, bien qu'une bonification à 100% ne soit évidemment pas possible d'un point de vue financier de la part de Cinéforum. En 2019, le soutien sélectif aux expériences numériques a été lancé, avec un jury spécialisé. En 2025, suivant la même logique que les séries de fiction, les séries d'animation ont été retirées de l'aide sélective et une catégorie propre du soutien complémentaire à la réalisation a été créée pour l'animation, tandis que le soutien aux séries de fiction s'est étendu aux séries documentaires. En 2026, un principe similaire s'est appliqué aux coproductions minoritaires. Le système des coefficients a été abandonné, et une nouvelle catégorie de soutien complémentaire à la réalisation bonifie désormais à 30% les soutiens obtenus auprès de l'OFC ou de la RTS.

En pratique, et c'est ainsi que cette évolution est comprise à juste titre par les expert-e-s qui siègent au sein de la commission, l'aide sélective de Cinéforum est une aide consacrée aux films majoritaires suisses destinés à une exploitation en salles de cinéma et/ou en festival. Pourtant au strict sens réglementaire, cela n'est pas explicité clairement, et d'autres formats continuent à être explicitement ou implicitement éligibles, ce qui donne donc lieu à des dépôts de ce type. Il s'agit d'une part de projets multimédia, qui sont rares comme évoqué dans le chapitre précédent, mais néanmoins explicitement mentionnés au règlement. Et d'autre part, Cinéforum reçoit régulièrement un certain nombre de projets documentaires dont la forme et le fonds sont plutôt orientés vers une exploitation télévisuelle, mais qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat Pacte. Ces projets sont généralement refusés en commission sélective face aux documentaires de cinéma inévitablement plus forts d'un point de vue artistique.

#### **Mesure détaillée et impact attendu**

##### *Modification de l'Article 8 du Règlement général des soutiens à la production*

<sup>1</sup> Seules les productions suisses ou coproductions majoritaires suisses **destinés à une exploitation en salles ou en festival de cinéma** sont éligibles à l'aide sélective à la réalisation.

<sup>2</sup> La Fondation soutient les formats suivants aux conditions définies ci-après :

- a) Longs-métrages et courts-métrages de fiction
- b) Longs-métrages et courts-métrages documentaires
- c) Longs-métrages et courts-métrages d'animation
- d) Séries destinées à une première exploitation sur le web**

<sup>3</sup> Les projets au bénéfice d'un contrat Pacte TV SSR-SRG ou unités d'entreprise sont exclus.

En rendant explicite la finalité de la commission d'attribution sélective, cela permettra aux sociétés de production d'éviter de prendre du temps pour préparer des dossiers et réaliser des dépôts pour des projets qui n'ont en réalité pratiquement aucune chance d'être soutenus. Cela permettra également de lever toute ambiguïté pour les expert·e·s de la commission concernant l'orientation de leur choix sélectif.

L'introduction de cette mesure n'a pas d'effet financier direct, mais elle permet de clarifier le périmètre des soutiens de Cinéforum, et d'éviter tant aux sociétés de production qu'au secrétariat et aux commissions de traiter des dossiers qui n'ont que très peu de chances d'obtenir un soutien.

## **5. Supprimer la possibilité de redéposer à la commission sélective pour les projets refusés à l'unanimité**

En aide sélective, depuis la création de Cinéforum il est possible de redéposer un projet jusqu'à trois fois. S'il arrive régulièrement que des films soient soutenus après trois dépôts et finissent par avoir une belle carrière en festival ou en salles, il arrive également souvent que des projets peu solides traversent l'ensemble des dépôts possibles en étant sèchement refusés à chaque fois.

Sur les 2174 projets déposés à l'aide sélective de Cinéforum entre 2011 et 2025, 404 (soit 18,5%) ont obtenu au moins une fois un refus à l'unanimité. Parmi ceux-ci, seuls 14 ont finalement tout de même été soutenus, soit 3,5%. Même si les expert·e·s changent à chaque session et que les appréciations subjectives peuvent diverger, l'évaluation reste malgré tout assez similaire d'une commission à l'autre. Si un premier groupe d'expert·e·s a refusé à l'unanimité un projet dès son premier dépôt, il est très peu probable que l'avis des commissions suivantes soit sensiblement différent. Un projet peut évidemment évoluer positivement d'un dépôt à l'autre, et c'est souvent le cas. Mais la progression permet généralement à un film qui a été refusé à une ou deux voix près d'être soutenu lors d'une session suivante. Il est très rare qu'un film rejeté sèchement parvienne à remonter la pente jusqu'à obtenir le soutien.

Le taux de réussite est très variable d'une société à l'autre. Si le taux de réussite moyen se situe à 21%, plus de la moitié des sociétés qui ont déposé entre 2020 et 2024 n'ont jamais obtenu une seule réponse positive. Cette situation est sans doute liée au fait que le seuil d'accès au registre des entreprises est très bas. Ainsi, sur 400 inscrites au registre, seul un quart sont actives et ont des projets ouverts sur le guichet électronique. Chaque année, environ 36 sociétés obtiennent un agrément.

Cela signifie que tant du côté des sociétés de production que du secrétariat et des commissions, un temps de préparation et de traitement considérable est consacré à un volume de projets dont la probabilité d'obtenir un soutien est pratiquement inexistante.

Néanmoins, l'introduction de cette mesure ne doit pas représenter un obstacle inutile pour des projets qui auraient obtenu une évaluation favorable de la part de l'OFC ou d'une unité éditoriale de la SSR. Dans le même esprit qui figure dans les régimes d'encouragement de l'OFC concernant les règles de redépôt, il convient d'inclure une clause de sauvegarde.

### **Mesure détaillée et impact attendu**

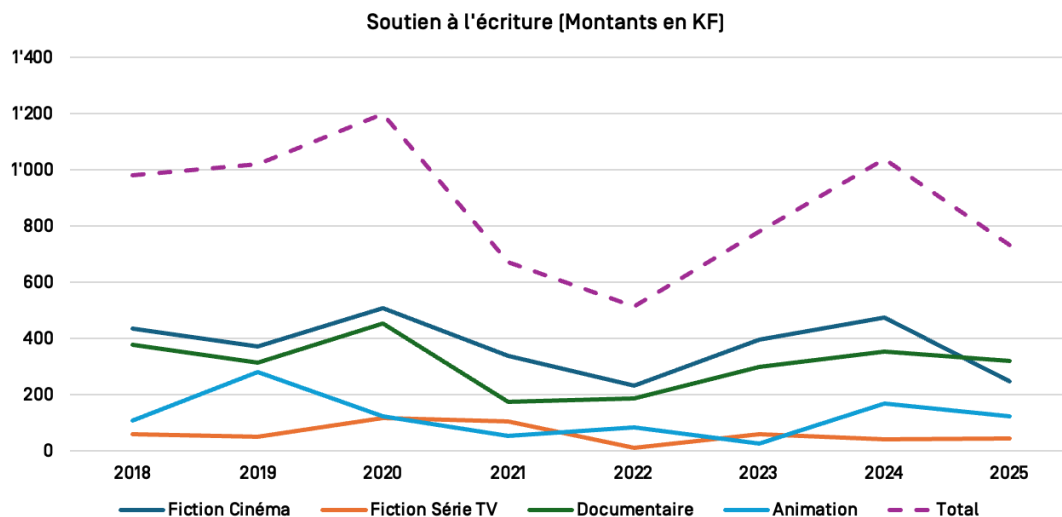
#### *Modification de l'Article 19 du Règlement général des soutiens à la production*

<sup>4</sup> En cas de refus, le projet peut **en principe** être déposé à nouveau, pour un maximum de trois dépôts au total, **à moins que le refus soit unanime dans quel cas le projet ne peut plus être redéposé. Une dérogation peut être demandée pour les projets qui auraient obtenu un soutien sélectif à la réalisation de l'OFC ou une lettre d'intention dans le cadre du Pacte de l'Audiovisuel après un refus unanime de la commission d'attribution sélective.**

L'introduction de cette mesure n'a pas d'effet financier direct, mais elle permet d'éviter tant aux sociétés de production qu'au secrétariat et aux commissions de traiter des dossiers qui n'ont que très peu de chances d'obtenir un soutien. Cela devrait réduire le nombre de dépôts d'environ 15 projets par année, soit environ 3 ou 4 projets par session.

## 6. Resserrer les exigences pour l'aide à l'écriture

Le soutien complémentaire à l'écriture de Cinéforum, introduit en 2018, est un mécanisme de soutien délibérément simple et peu contraignant, qui vise à soutenir les sociétés de production dans leurs choix et prises de risques au moment du développement. La sollicitation de ce soutien a été fluctuante d'une année à l'autre depuis son introduction, bien que sa dotation soit restée fixe à 900KF (à l'exception de l'année COVID 2020 où l'enveloppe a été allongée à 1,2 MF). En moyenne, 867KF ont été versés par année entre 2018 et 2025.



Afin d'éviter les abus et de garantir qu'au moins une partie de ces moyens soient effectivement payés à des scénaristes pour de l'écriture, et de s'assurer que les projets proposés ne soient pas des projets prétextes pour débloquer des fonds destinés à d'autres finalités, le Secrétariat a développé avec le temps des pratiques garde-fous, comme par exemple le fait de ne pas accepter de verser un soutien sur la base uniquement d'un contrat d'option mais d'exiger un contrat d'écriture, ou des contrats d'écriture dont les rémunérations sont conditionnées à l'obtention de financements pour la production, ou dont le versement est prévu au premier jour de tournage.

Remarque : l'aide à l'écriture de Cinéforum fera l'objet d'une analyse complète en 2026, notamment pour faire un bilan de la mesure incitative en faveur de la parité après trois ans, clarifier le statut des documentaires de télévision, et répondre aux demandes formulées par certaines associations de réviser les plafonds par catégorie. Ces enjeux n'étant pas liés à la restauration de l'effet amplificateur régional, ils ne faisaient pas partie des travaux du groupe d'accompagnement, ni de ce paquet de mesures.

### Mesure détaillée et impact attendu

#### *Mesures supplémentaires proposées :*

- Demander systématiquement les preuves de paiement aux scénaristes
- Imposer le décompte avant l'agrément de tournage
- Clôturer l'accès aux soutiens lorsque l'enveloppe annuelle est épuisée

Ces mesures étant de l'ordre des pratiques du secrétariat, elles n'impliquent aucun changement de règlement ni des directives annuelles. L'introduction de cette mesure n'a pas d'effet financier direct, mais elle permettra de garantir la focalisation de ce mécanisme de soutien sur sa finalité souhaitée, le soutien à l'écriture.

## RÉCAPITULATIF ET PRÉVISION D'IMPACT GLOBAL

Pour répondre aux objectifs souhaités par le Conseil de Fondation et augmenter par tous les moyens l'effet amplificateur régional de Cinéforum, le groupe d'accompagnement et le secrétariat de Cinéforum ont proposé des mesures qui :

- réduisent les sollicitations en particulier du soutien complémentaire à la réalisation
- réaffectent des moyens vers le soutien complémentaire à la réalisation
- clarifient le périmètre des soutiens de Cinéforum et réduisent ainsi la rédaction et le traitement inutile de dossiers de toutes parts
- focalisent l'impact des aides et soutiens

Cumulées, ces différentes mesures permettront en principe de réaffecter 325'000 CHF en faveur des catégories Cinéma et Animation du soutien complémentaire à la réalisation, dès 2027. La première mesure réduira en outre les sollicitations de ces mêmes enveloppes à hauteur d'environ 360KF par année.

D'après une modélisation d'impact financier basée sur les soutiens des trois années précédentes, si le soutien complémentaire est augmenté de 50% à 60% en 2027 en même temps que l'entrée en vigueur de ces mesures, cela donnerait lieu à une évolution stable du taux de dépassement et de l'overbooking, sachant que le niveau actuel est élevé et ne permet pas une libération complète des comptes de soutien. Si le volume d'intention réel dépasse la modélisation, le risque d'un emballement de l'overbooking est élevé et forcera le Conseil de Fondation à baisser à nouveau le taux à 50% rapidement. Si au contraire le volume d'intention réel s'avère inférieur à la modélisation, il est possible que les taux augmentés puissent être maintenus avec une pression stable sur l'overbooking. Il est trop tôt pour que le Conseil de Fondation ne puisse s'engager avec certitude sur des augmentations des taux dans les années à venir, et cela dépendra de la réalité financière de la Fondation à la fin de chaque exercice.

## MESURES CONSIDÉRÉES MAIS NON RETENUES

Dans le cadre des travaux de Cinéforum, trois autres mesures ont été considérées, mais n'ont pas été retenues :

### **Augmentation des plafonds**

Une augmentation du plafond de l'aide sélective ne profiterait qu'aux projets relativement ambitieux qui seraient en mesure de demander davantage que 400KF. L'enveloppe n'étant pas plus grande, si et quand ces projets étaient soutenus, cela signifierait mathématiquement que d'autres projets plus petits, notamment dans les documentaires ou les courts-métrages ne seraient pas soutenus. L'augmentation des soutiens des plus grands projets se ferait donc au détriment des plus petits.

Une augmentation du plafond général à 800K profiterait également aux projets qui parviennent à obtenir un soutien supérieur à 800K de l'OFC, ce qui est le cas pour environ un projet par année. Avec un plafond plus haut, ces projets ne verraient pas une demande maximale en aide sélective diminuée car leur soutien complémentaire dépasse 400K. De fait, ces projets pourraient donc demander plus d'argent en sélectif, sans changer leurs apports en complémentaire, ce qui aurait le même effet que l'augmentation du plafond du sélectif, soit un meilleur soutien des gros projets au détriment des petits.

L'OFC a augmenté les plafonds, mais uniquement pour les films 100% suisses. En Suisse-romande, 100% des projets ayant obtenu le maximum à l'OFC étaient des coproductions internationales.

Le groupe d'accompagnement a estimé que cette mesure ne répondait pas à l'objectif d'une amélioration du soutien complémentaire à la réalisation, et risquait d'avoir un impact négatif sur la diversité. L'objectif prioritaire au cœur des axes stratégiques consiste à augmenter l'effet amplificateur régional pour l'ensemble de la branche, et non d'augmenter en particulier le potentiel des projets les plus ambitieux de notre région.

### **Exclure les films d'école**

Sur les années 2020 à 2024, les films de diplôme en Bachelor et Master des étudiant·e·s de la HEAD et de l'ECAL ont été soutenus par Cinéforum à hauteur de 86KF en moyenne, dont 50KF en aide sélective. Le soutien à ce type de projets a longtemps fait débat. Depuis 2022, les films d'école ne peuvent être déposés que s'ils sont produits par une société de production indépendante. Au vu du faible montant en jeu en regard de l'intensité symbolique d'un tel retrait, le groupe d'accompagnement a estimé que les effets indirects du plafonnement du soutien sélectif aux courts-métrages, seraient suffisants.

### **Restreindre le soutien complémentaire à la réalisation, catégorie Cinéma, aux apports RTS et non aux autres unités d'entreprises.**

Dans la majorité des cas, les bonifications du soutien complémentaire à la réalisation dans la catégorie Cinéma se calculent sur la base de l'apport sélectif de l'OFC qui est en principe toujours plus élevé que l'apport Pacte. Il est rare qu'un long-métrage se fasse sans soutien de l'OFC, et quand c'est le cas, c'est encore plus rare que l'apport Pacte Cinéma ne soit pas de la RTS mais d'une autre unité d'entreprise de la SSR. Au vu de la transformation en cours au sein de la SSR, impliquant une verticalisation du Pacte, avec des comités éditoriaux et des contrats centralisés, le groupe d'accompagnement a estimé que cette mesure était vraisemblablement déjà caduque. Il va de soi que Cinéforum suivra de près l'évolution de cette transformation et devra adapter sa grille de soutien complémentaire en conséquence.